



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-116

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-03-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ARRETE GAEC DU PERRIN (37) (5 pages) Page 3

R24-2018-04-25-013 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC DE LA MONTROTIERIE (41) (3 pages) Page 9

R24-2018-05-03-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles VERITE Alain (41) (3 pages) Page 13

R24-2018-04-25-012 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCA LES VIGNERONS DES COTEAUX ROMANAIS (41) (2 pages) Page 17

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-03-28-004 - DECISION 18.38 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035 (4 pages) Page 20

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-03-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

ARRETE GAEC DU PERRIN (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 28 novembre 2017,

- présentée par : GAEC DU PERRIN
MME CORBEAU BETTY, M. CORBEAU JEAN-MARIE
- adresse : LE PERRIN - 37370 EPEIGNE SUR DEME
- superficie exploitée : 390.42 ha
- élevage : Vaches allaitantes - brouards

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 66 ha 23 a 74 ca correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) avec l'entrée de M. TANGUY CORBEAU en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC DU PERRIN :

- commune de : VILLEDIEU LE CHÂTEAU référence(s) cadastrale(s) : I0013-I0015-I0016-I0063-I0110-I0111-I0245JetK-K0231-I0244JetK-I0075-I0076-I0109J-KetL-I0315-I0322-ZA0005-I0134-I0137JetK-I0335JetK-ZA0004AetB
- commune de : BEAUMONT SUR DEME référence(s) cadastrale(s) : ZE0025-ZE0022-ZE0032JetK-ZE0086JetK

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 7 mars 2018, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 3 avril 2018,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » de la Sarthe, lors de sa séance du 10 avril 2018,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » du Loir-et-Cher, lors de sa séance du 17 avril 2018,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 66 ha 23 a 74 ca est mis en valeur par Monsieur LECLERC JEAN-PIERRE - 72340 BEAUMONT SUR DEME,

Considérant que le GAEC DU PERRIN est constitué de deux associés exploitants, Mme BETTY CORBEAU, M. JEAN-MARIE CORBEAU,

Considérant que M. TANGUY CORBEAU, qui ne détient pas de diplôme agricole ou certificat requis pour l'octroi des aides à l'installation visées aux articles D.343-4 et D.343-4-1 du code rural et de la pêche maritime, est actuellement salarié en C.D.I. à temps complet sur l'exploitation du GAEC DU PERRIN,

Considérant que le GAEC DU PERRIN emploie par ailleurs un autre salarié en C.D.I. à temps complet,

Considérant que le projet de M. TANGUY CORBEAU est d'être associé-exploitant à la place de salarié en C.D.I. à temps complet au sein du GAEC DU PERRIN,

Considérant que cette opération a généré le dépôt de la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- M. ALAIN VERITE adresse : LA ROCHE MAUGER
41800 VILLEDIEU LE CHATEAU
- date de dépôt de la demande complète : 22 février 2018
- superficie exploitée : 78 ha 70 a
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à temps complet

- élevage : Atelier porcin naisseur-engraisseur
- superficie sollicitée : 66 ha 23 a 74 ca
- parcelle(s) en concurrence : I0013-I0015-I0016-I0063-I0110-I0111-I0245JetK-K0231-I0244JetK-I0075-I0076-I0109J-KetL-I0315-I0322-ZA0005-I0134-I0137JetK-I0335JetK-ZA0004AetB- ZE0025-ZE0022-ZE0032JetK-ZE0086JetK
- pour une superficie de : 66 ha 23 a 74 ca

Considérant que la reprise des parcelles supplémentaires pour M. ALAIN VERITE est nécessaire au maintien de l'atelier porcin en permettant la production de céréales supplémentaires et des rotations de cultures,

Considérant que cet agrandissement permettra également la limitation de distance au niveau des épandages de lisier,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
ALAIN VERITE	Confortation	144,94	1,75	82,82	M. ALAIN VERITE est exploitant à titre principal et emploie un salarié en C.D.I. à temps complet	1

GAEC DU PERRIN	Agrandissement	456,66	3,50	130,47	Le GAEC DU PERRIN est constitué de deux associés exploitants, Mme BETTY CORBEAU, M. JEAN-MARIE CORBEAU et emploie deux salariés en C.D.I. à 100 %	3
			3,75	121,78	<u>Projet du GAEC</u> Le GAEC DU PERRIN serait constitué de trois associés exploitants Mme BETTY CORBEAU, M. JEAN-MARIE CORBEAU, M. TANGUY CORBEAU et emploierait un salarié en C.D.I. à 100 %	3

Considérant que la demande de M. ALAIN VERITE est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande du GAEC DU PERRIN est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le GAEC DU PERRIN (MME CORBEAU BETTY, M. CORBEAU JEAN-MARIE – associés-exploitants avec projet d'entrée en tant qu'associé-exploitant de M. CORBEAU TANGUY) - LE PERRIN - 37370 EPEIGNE SUR DEME N'EST PAS AUTORISE à adjoindre à son exploitation, une surface de 66 ha 23 a 74 ca correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune de : VILLEDIEU référence(s) I0013-I0015-I0016-I0063-I0110-I0111-
LE CHÂTEAU cadastrale(s) : I0245JetK-K0231-I0244JetK-I0075-
I0076-I0109J-KetL-I0315-I0322-ZA0005-
I0134-I0137JetK-I0335JetK-ZA0004AetB
- commune de : BEAUMONT référence(s) ZE0025-ZE0022-ZE0032JetK-
SUR DEME cadastrale(s) : ZE0086JetK

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de VILLEDIEU LE CHÂTEAU, BEAUMONT SUR DEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 3 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-25-013

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations

agricoles

GAEC DE LA MONTROTIERIE (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète

- enregistrée le 4 janvier 2018

- présentée par : le GAEC DE LA MONTROTERIE (Mme Sonia MARTIN gérante associée exploitante et M. Florent MARTIN gérant associé exploitant)

demeurant : La Montroterie - 41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

- exploitant 102 ha 40 a en grandes cultures et surfaces fourragères avec atelier porcin sur les communes de ARTINS, SAINT-JACQUES-DES-GUERETS, SAINT-MARTIN-DES-BOIS, TERNAY

En vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 13 ha 44 a 48 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- communes de : FONTAINE-LES-COTEAUX, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, SAINT-MARTIN-DES-BOIS et TERNAY

- références cadastrales : ZL 0128 (section AJ et AK) - ZA 0109 - ZE 0024 - ZA 0111 - ZE 0066 - ZE 0067 - ZE 0214 (section A et B) - ZE 0216 - YM 0033 (section J et K) - YM 0036 - ZA 0044 - ZA 0047 - ZA 0049 - ZA 0050 - ZM 0003.

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2018 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- M. Raphaël DEROIN à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR en concurrence totale avec la demande du GAEC DE LA MONTROTERIE ;

Considérant le caractère restructurant de l'opération ;

Considérant que le cédant, M. Gilles CHESNON, a émis un avis favorable à cette opération ;

Considérant que le propriétaire, M. Maurice GUILLONEAU, a émis un avis favorable à cette opération ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA MONTROTERIE correspond à la priorité n° 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «Confortation d'exploitation» ;

Considérant que la demande de Monsieur DEROIN Raphaël n'est pas soumise à autorisation d'exploiter compte tenu qu'il respecte tous les critères (capacité professionnelle agricole - superficie reprise inférieure au seuil - non démantèlement d'exploitation - revenus extra-agricoles de référence du demandeur au titre de l'année précédant celle de la demande, inférieurs à 3 120 fois le taux du SMIC horaire) ;

Considérant que la demande de M. Raphaël DEROIN correspondrait à la priorité n° 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «installation avec absence d'étude économique» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC DE LA MONTROTERIE demeurant : La Montroterie - 41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section ZL 0128 (section AJ et AK) - ZA 0109 - ZE 0024 - ZA 0111 - ZE 0066 - ZE 0067 - ZE 0214 (section A et B) - ZE 0216 - YM 0033 (section J et K) - YM 0036 - ZA 0044 - ZA 0047 - ZA 0049 - ZA 0050 - ZM 0003 d'une superficie de 13 ha 44 a 48 ca situées sur les communes de FONTAINE-LES-COTEAUX, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, SAINT-MARTIN-DES-BOIS et TERNAY.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de FONTAINE-LES-COTEAUX, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, SAINT-MARTIN-DES-BOIS et TERNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoind au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-03-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
VERITE Alain (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du: 22 février 2018
- présentée par : M. Alain VERITE
- demeurant : La Roche Mauger - 41800 VILLEDIEU-LE-CHATEAU
- exploitant 78 ha 70 a avec atelier porcin naisseurs-engraisseurs sur les communes de BEAUMONT-SUR-DEME, VILLEDIEU-LE-CHATEAU et EPEIGNE-SUR-DEME

En vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 66 ha 23 a 74 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- communes de : BEAUMONT-SUR-DEME et VILLEDIEU-LE-CHATEAU
- références cadastrales : ZE 0025 - ZE 0022 - ZE 0032 (section J et K) - ZE 0086 (section J et K) - I 0013 - I 0015 - I 0016 - I 0063 - I 0110 - I 0111 - I 0245 (J et K) - K 0231 - I 0244 (section J et K) - I 0075 - I 0076 - I 0109 (section J, K, L) - I 0315 - I 0322 - ZA 0005 - I 0134 - I 0137 (section J et K) - I 0335 (section J et K) - ZA 0004 (section A et B).

Vu l'avis émis pour le dossier du GAEC DU PERRIN par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Sarthe, lors de sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Loir-et-Cher lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant que cette opération est en concurrence totale avec la demande suivante :

- Le GAEC DU PERRIN à EPEIGNE-SUR-DEME ;

Considérant que cet agrandissement est nécessaire au maintien de l'atelier porcin permettant la production de céréales supplémentaires et des rotations de cultures ;

Considérant que cet agrandissement permettra la limitation de distance au niveau des épandages du lisier ;

Considérant la position des propriétaires et du fermier en place ;

Considérant le caractère restructurant de l'opération ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la demande du GAEC DU PERRIN (**2 associés exploitants à titre principal sur 390 ha 42 a avec 2 salariés permanents en contrat indéterminé, soit 3,50 UTH - superficie par UTH de 130 ha 47 a**), ce qui correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH» ;

Considérant que la demande de M. Alain VERITE (**1 exploitant à titre principal sur superficie 78 ha 70 a avec 1 salarié permanent en contrat indéterminé, soit 1,75 UTH - superficie par UTH de 82 ha 82**), ce qui correspond à la priorité n° 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire «Confortation d'exploitation » ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Alain VERITE demeurant : La Roche Mauger - 41800 VILLEDIEU-LE-CHATEAU EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées ZE 0025 - ZE 0022 - ZE 0032 (section J et K) - ZE 0086 (section J et K) - I 0013 - I 0015 - I 0016 - I 0063 - I 0110 - I 0111 - I 0245 (J et K) - K 0231 - I 0244 (section J et K) - I 0075 - I 0076 - I 0109 (section J, K, L) - I 0315 - I 0322 - ZA 0005 - I 0134 - I 0137 (section J et K) - I 0335 (section J et K) - ZA 0004 (section A et B) d'une superficie de 66 ha 23 a 74 ca situées sur les communes de BEAUMONT-SUR-DEME et VILLEDIEU-LE-CHATEAU.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de BEAUMONT-SUR-DEME et VILLEDIEU-LE-CHATEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-04-25-012

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

SCA LES VIGNERONS DES COTEAUX ROMANAIS
(41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète

- enregistrée le : 2 février 2018

- présentée par : la SCA LES VIGNERONS DES COTEAUX ROMANAIS

- demeurant «50, rue Principale » - 41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

En vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 16 ha 39 a 99 ca (dont 15 ha 73 a 24 ca de vignes) - superficie pondérée. 173 ha 72 a 39 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

- références cadastrales : A 176 - A 0178 - A 1279 - A 0055 - A 0057 - A 0183 - A 1156 - A 1157 - A 1158 - A 1159 - A 1161 - A 1343 - A 1342 - A 1347 - B 1510 - A 0181 - A 0182 - A 0184

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise de certaines parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 2 août 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-03-28-004

DECISION 18.38

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau
Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique
dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST**
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SGAMI OUEST
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes

**Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 18.38

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AHMED ABOUBACAR** Faouzia
2. **AUFFRET** Sophie
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNABE** Olivier
7. **BERNARDIN** Delphine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérald
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOTREL** Florence
12. **BOUCHERON** Rémi
13. **BOUEXEL** Nathalie
14. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
15. **BOUTROS** Annie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRUEZIERE** Angélique
18. **CADEC** Ronan
19. **CAIGNET** Guillaume
20. **CALVEZ** Corinne
21. **CAMALY** Eliane
22. **CARO** Didier
23. **CATOUILLARD** Frédéric
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CHENAYE** Christelle
26. **CHERRIER** Isabelle
27. **CHEVALLIER** Jean-Michel
28. **CHOCTEAU** Michaël
29. **COISY** Edwige
30. **CORPET** Valérie
31. **CORREA** Sabrina
32. **COURTEL** Nathalie
33. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
34. **DAGANAUD** Olivier
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DOREE** Marlène
38. **DUCCROS** Yannick
39. **DUPRET** Brigitte
40. **DUPUY** Véronique
41. **ECRAN** Nicole
42. **EVEN** Franck
43. **FAUCON** Stéphane
44. **FOURNIER** Christelle
45. **FUMAT** David
46. **GAC** Valérie
47. **GAUTIER** Pascal
48. **GERARD** Benjamin
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GODAN** Jean-Louis
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUERIN** Jean-Michel
54. **GUILLOU** Olivier
55. **HACHEMI** Claudine
56. **HELSENS** Bernard
57. **HERY** Jeannine
58. **HOCHET** Isabelle
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LANCELOT** Kristell
62. **LAPOUSSINIERE** Agathe
63. **LE BRETON** Alain
64. **LE GALL** Marie-Laure
65. **LE HELLEY** Eric
66. **LE LOUER** Anita
67. **LE NY** Christophe
68. **LE ROUX** Marie-Annick
69. **LEFAUX** Myriam
70. **LEGROS** Line
71. **LEJAS** Anne-Lyne
72. **LEROUX** Valentin
73. **LEROY** Stéphanie
74. **LODS** Fauzia
75. **LY** My
76. **MANGO** Nathalie
77. **MARSAULT** Hélène
78. **MAY** Emmanuel
79. **MENARD** Marie
80. **MONNIER** Priscilla
81. **NICOLAS** Fabienne
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **PELLIEUX** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESSEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc

- | | |
|--|--------------------------------|
| 91. PRODHOMME Christine | 100. SALAUN Emmanuelle |
| 92. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia | 101. SCHMITT Julien |
| 93. REPESSE Claire | 102. SINOQUET Annie |
| 94. REXACH Catherine | 103. SOUFFOY Colette |
| 95. RICE Frédéric | 104. TOUCHARD Véronique |
| 96. RONGA Nathalie | 105. TRAULLE Fabienne |
| 97. ROUX Philippe | 106. TRILLARD Odile |
| 98. RUELLOUX (HASSANI) Mireille | 107. VILLAR Agnès |
| 99. SADOT Céline | |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. AUFFRET Sophie | 34. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 35. KEROUASSE Philippe |
| 3. BENETEAU Olivier | 36. LE LOUER Anita |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 37. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 38. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 39. LEBRETON Alain |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 40. LEFAUX Myriam |
| 8. BOTREL Florence | 41. LEGROS Line |
| 9. BOUCHERON Rémi | 42. LEROUX Valentin |
| 10. BOUEXEL Nathalie | 43. LODS Fauzia |
| 11. BOUTROS Annie | 44. MANGO Nathalie |
| 12. BRUEZIERE Angélique | 45. MARSAULT Hélène |
| 13. CAIGNET Guillaume | 46. MAY Emmanuel |
| 14. CAMALY Eliane | 47. MENARD Marie |
| 15. CARO Didier | 48. MONNIER Priscilla |
| 16. CHARLOU Sophie | 49. NJEM Noémie |
| 17. CHENAYE Christelle | 50. NICOLAS Fabienne |
| 18. CERRIER Isabelle | 51. PAIS Régine |
| 19. CHEVALLIER Jean-Michel | 52. PELLIEUX Aurélie |
| 20. COISY Edwige | 53. PICOUL Blandine |
| 21. CORPET Valérie | 54. POIRIER Michel |
| 22. CORREA Sabrina | 55. POMMIER Loïc |
| 23. CRESPIN (LEFORT) Laurence | 56. PRODHOMME Christine |
| 24. DO-NASCIMENTO Fabienne | 57. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 25. DOREE Marlène | 58. REPESSE Claire |
| 26. DUCROS Yannick | 59. RICE Frédéric |
| 27. EVEN Franck | 60. SALAUN Emmanuelle |
| 28. FAUCON Stéphane | 61. SCHMITT Julien |
| 29. FUMAT David | 62. SINOQUET Annie |
| 30. GAUTIER Pascal | 63. SOUFFOY Colette |
| 31. GERARD Benjamin | 64. TOUCHARD Véronique |
| 32. GUENEUGUES Marie-Anne | 65. TRAULLE Fabienne |
| 33. GUILLOU Olivier | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 5 - **LEROUX** Valentin
- 6 - **MAY** Emmanuel
- 7 - **NJEM** Noémie
- 8 - **REPESSE** Claire
- 9 - **RICE** Frédéric

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 3 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018.

Fait à Rennes, le 28.03.2018
Le chef du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST
Signé : Philippe DUMUZOIS